



## **COMMUNE DE LEHON**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT  
DE DINAN

**Séance du 22 octobre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 15 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Présents** : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy, CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile, FROITIER Jean-Michel, LEFORT Sylvie, TRISTANT Christine, SOQUET Christiane, TOUMINET Jacques, SEGARD Olivier, COURDAVAULT Nadia

**Pouvoirs** : de DELAPORTE Gilles à GOMBERT Henri, de Thierry BIGOT à Nathalie MALIDOR, de BRAULT Franck à Olivier SEGARD, de LE CORRE Yvon à COURDAVAULT Nadia

**Absents** : BIGOT Thierry, DELAPORTE Gilles, GOULLAUD Michel, FRERET Céline, BRAULT Franck, LE CORRE Yvon

**Secrétaire** : Stéphanie SEROR MEAL

- **ouverture de séance à 20h12.**
- **Appel de Séance : quorum atteint**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphanie SEROR-MEAL**

## **1/ Motion pour l'étude d'opportunité d'une commune nouvelle Délibération 2015-095**

Il est fait lecture du projet de motion soumis à approbation ci-dessous :

A l'heure où d'importants mouvements de réorganisation territoriaux se multiplient, la constitution d'une commune nouvelle du Grand Dinan se pose.

La ville de Léhon est ouverte à l'idée de s'engager dans un processus de rapprochement, avec les villes sœurs qui lui sont limitrophes, devant conduire à ne former qu'une seule et même commune.

Les coopérations sont quotidiennes, et vont en s'intensifiant.

L'agrandissement du périmètre intercommunal prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, permettra de rassembler des communes dans un ensemble cohérent et aux préoccupations proches, tout en dépassant le seuil démographique de 50 000 habitants, indispensable à la constitution d'une communauté d'agglomération.

Ce préalable met l'ensemble des communes devant leurs responsabilités. L'enjeu transcende les clivages, il s'agit de porter un message porteur d'avenir pour les générations futures, d'exister et de continuer d'exister dans ce que nous sommes, et ce au moment où la Métropole rennaise, l'agglomération malouine et la future agglomération lamballaise sont aux portes de Dinan Communauté.

Il s'agit également d'anticiper les baisses programmées des dotations de l'Etat ; de maintenir et développer une capacité d'investissement importante ; de renforcer la position de la ville centre au sein de Dinan Communauté ; et d'accompagner une dynamique d'attractivité positive.

Pourtant, en ce mois de septembre 2015, à la suite d'une première tentative de rapprochement avortée de fusion entre Dinan et Léhon au 1er janvier 2014, les habitants du territoire, ses forces vives entrepreneuriales,

associatives, ainsi que les agents publics des différentes collectivités visées directement concernées, sont plongés dans l'expectative.

Il devient donc urgent, pour sortir de l'ambiguïté et de cette période de flou, d'élaborer LA MÉTHODE, LA DIRECTION ET LE CALENDRIER de la création d'une commune nouvelle.

C'est ce que se propose de faire la présente motion soumise aux conseils municipaux des communes intéressées par l'étude d'une commune nouvelle et au débat public.

## **I - La ville de Dinan et les communes intéressées proposent UNE MÉTHODE : le respect des aspirations légitimes des habitants et de chacune des communes partenaires**

Les communes intéressées s'engagent à concerter sa population avant de créer la commune nouvelle.

Avant de procéder à cette consultation, nous souhaitons pouvoir présenter un projet de commune nouvelle, fruit du travail et d'un accord entre Dinan et les communes souhaitant y participer.

La ville de Dinan réaffirme sa totale disponibilité à ses partenaires pour participer aux travaux de préparation du projet et de détermination d'un calendrier précis auquel chaque partie prenante pourra se référer.

Afin que la construction du Grand Dinan soit le fruit d'un travail commun et d'une réflexion partagée avec les communes intéressées, il est souhaitable que la réflexion menée soit engagée avec des moyens communs.

Compte tenu de l'intérêt général pour le bassin de vie de Dinan d'une part, mais aussi des schémas de mutualisation proposés par Dinan Communauté, cette étude devra être associée et financée en partie par les instances communautaires.

Un cabinet d'étude ou un chargé de mission sera proposé pour venir en appui des élus et dirigeants territoriaux. L'étude aura pour objet d'orienter la décision des élus qui disposeront alors d'éléments d'analyse fiables et argumentés en matière financière, organisationnelle, juridique et politique.

Elle devra interroger le projet de commune nouvelle à moyen et long terme et valider le bien fondé du projet au regard des enjeux énoncés plus loin (économiques, fiscales, identitaires, etc...) pour l'avenir du territoire.

La méthodologie de l'étude devra être conduite avec la culture de pédagogie selon un processus de participation (information, consultation, concertation, codécision) des communes intéressées par le projet.

Le cahier des charges de consultation pourra se baser sur cette présente motion.

Dans sa deuxième partie, la présente motion exprime clairement des propositions directes favorisant la réalisation de ces aspirations légitimes.

Le respect des forces vives du territoire, actrices de l'union des communes :

- le respect des agents publics employés par les communes qui souhaiteront s'engager dans cette démarche. Un calendrier permettant à tout à chacun d'appréhender les évolutions internes et les réorganisations auxquelles aboutiront progressivement la création d'une commune nouvelle ;

- le respect des entrepreneurs, artisans, commerçants, professionnels libéraux qui sont des acteurs quotidiens de la vie locale et des partenaires non moins quotidiens de nos collectivités ont eux aussi besoin de connaître plus précisément le calendrier et les modalités de la création de la commune nouvelle. Un certain nombre de leurs décisions, vectrices de croissance, peuvent légitimement en dépendre.

- le respect des bénévoles des associations sportives, culturelles, caritatives, sociales et autres qui œuvrent au quotidien aux côtés de nos communes à la qualité de vie du territoire. De la même façon que les agents publics ou les entrepreneurs, ils ont besoin de pouvoir se projeter dans un calendrier clair.

- le respect de nos concitoyens-contribuables qui aspirent très légitimement à une clarification du calendrier et des modalités de création de la commune nouvelle.

## **II - UN "CAP" POUR LA COMMUNE NOUVELLE**

Il n'appartient pas à la ville de Dinan de dessiner seule le visage de la commune nouvelle.

Devant l'impérieuse nécessité d'avancer sur ce sujet comme sur les autres, sous peine de reculer, il est proposé de verser au débat les 8 PROPOSITIONS suivantes qui pourraient, si elles agréaient nos partenaires, constituer le socle du "Projet de commune nouvelle".

### **1 - ÉCONOMIE**

Alors que les collectivités territoriales doivent faire face à une réduction inédite de leurs moyens financiers tant du fait des baisses drastiques de dotations de l'Etat que de la prise en charge de dépenses obligatoires nouvelles

(comme la réforme des rythmes scolaires), la création d'une commune nouvelle a pour premier objectif de rationaliser l'action publique et de dégager progressivement des économies d'échelle sur tous les sujets de responsabilité des communes.

Dans cet objectif, la commune nouvelle devra :

- par ses efforts de gestion et les économies d'échelles obtenues, permettre de garantir le maintien des services publics existant au jour de la création de la commune nouvelle et bénéficiant aux familles du Grand Dinan.

Nous sommes attachées et habituées à un certain niveau et à une certaine qualité de service public (pour la garde périscolaire de leurs enfants, pour leurs loisirs, l'entretien des espaces et bâtiments publics, la vie culturelle, aides aux écoles, aux personnes âgées, etc.). Or, compte-tenu des contraintes budgétaires croissantes qui pèsent sur leurs finances, les communes auront de plus en plus de mal à offrir aux familles le même niveau de services et de prestations.

La conviction de la municipalité de Dinan, c'est que, sans réforme structurelle, sans création de communes nouvelles, les communes d'aujourd'hui seront progressivement contraintes de faire moins, c'est-à-dire de baisser le niveau de leurs services à la population.

Les communes intéressées par l'étude du Grand Dinan souhaitent également préserver le niveau de leurs services à la population dans une période de contrainte budgétaire et pour cela étudier les réformes structurelles nécessaires.

## **2 - FISCALITÉ**

La fiscalité est l'un des épouvantails que les opposants agitent contre le projet de création d'une commune nouvelle. Loin des caricatures, il est proposé de mettre clairement le sujet sur la table.

Dans un contexte où il est illusoire et démagogique de dire ou de laisser penser que les impôts locaux pourraient baisser, il est utile de préciser ce à quoi les habitants de Dinan et des communes sœurs peuvent s'attendre.

- harmonisation fiscale

Au jour de la création de la commune nouvelle, les taux des taxes locales et les abattements fiscaux devront être "harmonisés". "Harmoniser" ne veut pas dire adopter le taux le plus élevé des communes initiales, mais faire converger les taux préexistants. Pour les Dinannais, harmoniser voudra dire rejoindre un "taux moyen pondéré" qui procurera les mêmes recettes à la commune nouvelle que celles issues de l'addition des communes initiales.

- modération fiscale

Bien organisée, la création de la commune nouvelle devrait pouvoir conduire, si toutes les parties œuvrent en ce sens, à une augmentation limitée des taux, pour les communes où ces taux sont les plus bas.

S'il y a une augmentation, celle-ci ne pourra être que modérée et au service d'un projet majeur pour l'avenir du territoire et des générations futures.

## **3 - IDENTITÉ**

Tout sera mis en œuvre pour préserver et renforcer les identités, les singularités, les particularismes des communes fusionnées.

Loin de porter atteinte aux identités qui en font sa richesse, la commune nouvelle devra tout à la fois veiller à son unité et défendre ardemment les identités de notre ville d'art et d'histoire.

- la commune nouvelle "Le Grand Dinan" devra cultiver sa propre identité, unitaire, mais aussi respecter et cultiver les identités fondatrices et naturelles qui la composent ;

- identité pays de la Rance ;

La commune nouvelle du Grand Dinan, ville-phare des bords de Rance, devra également cultiver et promouvoir son identité comme un site majeur auprès du Mont-Saint-Michel et de Saint-Malo ;

- identité touristique ;

La commune nouvelle du Grand Dinan devra mesurer pleinement sa dimension touristique. La commune nouvelle devra conforter son identité et sa dynamique.

La commune nouvelle du Grand Dinan a une richesse patrimoniale exceptionnelle : la vallée de la Rance, l'Abbaye Saint-Magloire, le Château de Léhon, le chemin de halage, le château de Dinan, les remparts, maisons à pans de bois, les sites gallo-romains, le port de Dinan-Lanvallay, le manoir de Taden ...

La commune nouvelle veillera singulièrement à la protection de ses espaces naturels en particulier, et de son environnement en général, dans une logique naturelle de développement durable, à la consommation raisonnée de son potentiel foncier.

#### **4 - PROSPÉRITÉ**

Les efforts de rationalisation de l'action publique et les économies d'échelle qu'ils permettront de dégager auront pour vertu d'améliorer la capacité d'investissement de la commune nouvelle et de l'intercommunalité.

Une fois confortée, la capacité d'investissement des communes intéressées devra en premier lieu être dirigée vers le développement l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, et vers le développement économique et touristique en particulier.

- priorité à l'emploi et au développement économique

Les multiples atouts doivent servir de catalyseur au développement économique et à l'augmentation des offres d'emploi. C'est un enjeu majeur et prioritaire pour la commune nouvelle et ses enfants et les générations nouvelles.

- communauté d'agglomération

L'enjeu du développement économique et de l'emploi est un enjeu qui s'élargit aux frontières du bassin de vie et qui, au titre de la loi, doit être appréhendé à l'échelle de la communauté d'agglomération

A brève échéance, les questions de transport public, de déchets, d'habitat et d'urbanisme seront elles aussi du ressort de la communauté d'agglomération dans la réussite de laquelle les élus de la commune nouvelle du Grand Dinan prendront toute leur part.

#### **5 - PROXIMITÉ**

La création d'une commune nouvelle de 15 000 à 23 000 habitants ne saurait être un obstacle à une gestion de proximité de l'action publique à laquelle les Côtissois, les Dinannais, les Tadennais, les Léhonnais et les Quevertois sont légitimement attachés.

La proximité devra ainsi être clairement organisée, et notamment par :

- l'institution de maires délégués. La commune nouvelle disposerait ainsi d'un maire, chef de l'exécutif municipal, et de 4 maires délégués représentant à la fois chacun des territoires municipaux initiaux et le maire unitaire chef de l'exécutif municipal.

- équilibre et proximité des services publics sur le territoire de la commune nouvelle.

La fusion des communes sœurs de Dinan ne saurait en aucun cas rimer avec concentration des services publics en un seul point du nouveau territoire municipal.

- la mise en place de rencontres périodiques de quartier facilitant les échanges entre les élus et les habitants.

#### **6 - SOLIDARITÉ**

Les économies progressivement réalisées par la création de la commune nouvelle et la prospérité nouvelle que ces leviers de croissance pourra engendrer autoriseront les élus à développer des actions fortes de solidarité, notamment avec :

- les familles, cellules vitales de notre société et premier échelon de solidarité,

- les personnes vieillissantes et âgées,

- les personnes ayant des difficultés à se loger,

- les personnes handicapées,

#### **7 – CADRE DE VIE**

Chacune des communes du territoire est reconnue pour l'excellence de leur qualité de vie qu'elles encouragent, confortent et développent au quotidien. Notre qualité de vie est un trésor que la commune nouvelle devra savoir protéger et faire fructifier, notamment à travers les 3 priorités suivantes :

- La première priorité de la commune nouvelle, dans ce domaine, sera le soutien à la vie associative, culturelle et sportive.

- 2e priorité : la préservation du patrimoine monumental et naturel : vallée de la Rance, forêt, sites naturels protégés, espaces agricoles, sites et monuments historiques, etc.

- 3e priorité : le renforcement de nos propres forces de sécurité publique par le développement d'une police municipale fusionnée.

#### **8 – PROJET DE TERRITOIRE**

Dans une démarche prospective et dans un esprit de concertation et de coopération avec Dinan Communauté, le Grand Dinan devra construire un projet de territoire. Ce projet concerne également tous les acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs qui font la vitalité de ce territoire. Il devra orienter les différentes

politiques publiques qui seront mises en œuvre sur le territoire en matière de développement économique, de cohésion sociale, de culture, de mobilité, d'habitat, d'aménagement, de préservation de l'environnement ou de rayonnement international et guidera l'action du Grand Dinan dans ses relations institutionnelles.

L'enjeu est de "Conjuguer épanouissement personnel et qualité du vivre ensemble".

Pour bien vivre, se construire et se réaliser chaque habitant de la métropole doit bénéficier d'un environnement qui lui permette, de se former, d'accéder à un emploi, de se loger, d'apprendre, de se déplacer, de se cultiver, de se détendre, de tisser des liens, de se soigner, de bien vieillir et plus largement de disposer de services efficaces et adaptés aux besoins de la société contemporaine.

L'objectif est de faire face à la recomposition des activités économiques au bénéfice de l'emploi, l'accueil de nouveaux habitants conjugué à une augmentation des phénomènes de précarisation sociale plus marqués que dans les décennies passées et la nécessaire transition énergétique.

Pour y répondre, le Grand Dinan et le territoire tout entier bénéficient de grands atouts. Le projet de territoire devra se construire sur plusieurs axes stratégiques élaboré à partir d'enjeux majeurs et décliné en plusieurs orientations traduisant des objectifs qui guideront les choix et les décisions pour bâtir le territoire de demain

### **III - Un "RENDEZ-VOUS" aux communes riveraines.**

Rendez-vous pour la fusion le 1er juillet 2017.

Soucieuse de répondre aux engagements et aspirations de chacun, il est proposé de donner RENDEZ-VOUS à Léhon, Lanvallay, Quévert et Taden le 1er juillet 2017.

Au 1er janvier 2017, les communes intéressées pourraient être prêtes à se marier avec la ville de Dinan. Dix-huit mois c'est un délai suffisant pour permettre à chacune de nos communes partenaires de se préparer sereinement à l'échéance.

Dix-huit mois, c'est un délai raisonnable pour résoudre, en amont de la création de la commune nouvelle, la plupart des difficultés d'organisation et d'harmonisation qui se présentent aux villes du territoire.

Dix-huit mois, c'est un délai optimal pour se donner le maximum de chances non seulement de réaliser mais de réussir l'union des communes sœurs de Dinan.

- Au 1er juillet 2016

Pour réussir l'union des communes sœurs de Dinan en une commune nouvelle, il est proposé toutefois une condition complémentaire : celle que la concertation des habitants des différentes communes ait lieu avant le 1er juillet 2016.

Ce moment de démocratie participative au 1er juillet 2016 permet d'offrir les meilleures conditions de préparation à l'union des communes.

Les différentes communes disposeraient ainsi de plus de 18 mois pour, d'une part, préparer avec leurs partenaires le "projet de commune nouvelle" (dont les conseils municipaux proposent une première trame dans la présente motion) et, d'autre part, organiser la consultation de la population.

La création d'une commune nouvelle regroupant les cinq communes au 1er juillet 2017, amènerait la création d'une commune de 23 000 habitants appelée à devenir une ville phare de la Bretagne et la deuxième ville des Côtes d'Armor, une ville qui porterait un nouvel élan pour notre économie locale, un nouveau souffle pour notre qualité de vie.

Si une ou plusieurs des 5 communes pressenties ne souhaitent pas intégrer la commune nouvelle, l'union préalable de plusieurs communes pourrait être une étape avant l'intégration de l'ensemble des communes bienvenues pour rejoindre le jour venu la nouvelle ville du Grand Dinan.

De même le territoire géographique pressenti sur les 5 communes riveraines pourra évoluer compte tenu du caractère urbain des autres communes faisant partie de l'unité urbaine de Dinan.

Il s'agit là d'un "rendez-vous" clair, direct, transparent, que la "méthode" et le "cap" présentés et proposés dans la présente motion rendent réaliste et raisonnable.

Na

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Olivier SEGARD et Franck BRAULT par pouvoir à Olivier SEGARD)**

**ADOPTE QUE :**

**la Ville de Léhon engage la réflexion sur la constitution d'une commune nouvelle selon cette méthode de concertation avec la population et les communes partenaires, cette direction et ce calendrier ;**

**la Ville de Léhon prene l'attache d'un cabinet de conseil avec Dinan Communauté et les communes qui souhaiteront s'engager dans cette démarche pour les accompagner**

**1/ Questions diverses**

- M. Gombert informe du non exercice de droit de préemption dans le cadre du projet de vente du Bois situé à la Foresterie. Ce bois est traversé par un ancien chemin communal devenu propriété privée depuis longtemps. Cette vente était l'occasion d'ouvrir à nouveau ce chemin au public et d'avancer sur le projet de boucle piétonne sur le territoire communal ; les futurs propriétaires sont d'accord pour valider le principe d'une convention de servitude de passage annexée à leur acte de vente ;
- Mme Le Guiffant rappelle la réunion le lendemain soir de lancement de l'étude préalable aux projets d'aménagement durable dans le centre Bourg menée par le cabinet À et Cetera.

Séance levée à 21h37

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire,

R. DEGRENNE

S. SEROR-MEAL

H. GOMBERT

J. LE GUIFFANT

S. LE ROUX

N. MALIDOR

G. BADOUAL

D. CROCHETTE

C. TRISTANT

C. FRERET

J.TOUMINET

MC CARRE-FAIRIER

Absente

T. BIGOT  
Absent  
Pouvoir à N. MALIDOR

A. BEDEL

G. DELAPORTE  
Absent  
Pouvoir à H. GOMBERT

C. SOQUET

JM FROITIER

S. LEFORT

M. GOULLAUD

F. BRAULT  
Absent  
Pouvoir à O. SEGARD

O. SEGARD

Y. LE CORRE  
Absent  
Pouvoir à N.  
COURDAVAULT

N. COURDAVAULT